

## TABLE RONDE 2 : la biodiversité

L'éclairage public a un effet à long terme sur les espèces et l'écosystème. Aussi, l'éclairage perturbe les habitudes de territorialisation de certaines espèces, ainsi que la faible capacité de déplacement pour d'autres, même à l'échelle de plusieurs générations, causant la fuite voire la disparition définitive de ces espèces. Plusieurs études ont démontré qu'un éclairage, même de faible intensité, est suffisant pour impacter l'écosystème.

L'éclairage public a également des répercussions sur l'humain. Ainsi, des études ont montré qu'il y a des corrélations entre l'éclairage nocturne et la prise de somnifères, principalement dans les communes importantes.



Le CEREMA est un établissement public sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des Territoires. Il accompagne les collectivités dans la transition énergétique, la transition écologique et fait le pont entre les collectivités, l'Etat et les scientifiques.

### Il ne suffit pas d'éteindre la lumière pour restaurer la faune et la flore.

La perception qu'a l'être humain de la lumière lorsqu'elle est éteinte disparaît mais les effets sur l'environnement et les écosystèmes perdurent. L'activité de cette biodiversité est concentrée sur les heures d'éclairage (en début et fin de nuit). Ainsi, les hétérocères (papillons de nuit) dont il existe plus de 5 000 espèces en France et les chauves-souris (35 espèces, toutes nocturnes et insectivores) voient leur pic d'activité durant la période d'éclairage. Or, les papillons de nuit sont des pollinisateurs. Avec leur diminution, c'est la pollinisation qui diminue en plus de diminuer la biomasse en insectes ce qui impacte fortement les chaînes alimentaires. On considère qu'en moyenne 150 insectes sont tués chaque nuit par lampadaire.

Samuel BUSSON

«N'éclairer que quand il y en a besoin, et s'il y en a besoin, éclairer le moins longtemps possible»

### LE PARC NATIONAL DES CEVENNES

Avec la mise en place de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE), l'éclairage public a dû être aménagé. Ce sont quelques 70 communes sur les 113 que compte le parc qui pratiquent l'extinction nocturne. Plus de 4 000 points lumineux ont été rénovés soit 67 % en coeur de parc avec un éclairage dirigé vers le sol, une diminution de l'intensité de lumière ainsi qu'une adaptation de la couleur des lumières (pas de bleu ni de blanc).

### Informations diverses

- L'arrêté du 27 décembre 2018 reprend et complète le contenu de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels en précisant qu'il est interdit d'éclairer les monuments non résidentiels après 1 h du matin. Les monuments sont très souvent éclairés en contre plongée, du bas vers le haut. Ces monuments peuvent être sites d'accueil d'une certaine forme de biodiversité comme les chouettes ou chauves-souris selon qu'ils sont éclairés ou pas.
- Le cadre réglementaire de l'éclairage public pour les parcs et jardins vis à vis de la biodiversité est régié par la loi GRENELLE 2 et l'arrêté de 2018.

## TABLE RONDE 3 : responsabilités des élus

Le régime juridique qui s'applique à la compétence Eclairage Public est surtout la grande diversité des matières :

- Police administrative (sur le fondement de police du Maire par le Code des Collectivités Territoriales). La compétence est partagée, le cas échéant, avec l'EPCI, la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération.
- Le Code de l'Environnement, le Code de L'Urbanisme, le Code de la Voirie Routière, le Code du Patrimoine, le Code du Commerce
- Diverses lois

L'éclairage public est un service public dont l'installation est appréciée par la collectivité. Il n'y a pas un droit à l'éclairage public. La Collectivité a une marge de manoeuvre importante pour déterminer son implantation, la périodicité et le zonage.

Vis à vis de la loi du 11 février 2005 relative au handicap, il n'y a pas de règle définie, la ligne à respecter est au cas par cas. Il s'agit de concilier l'obligation de la commune à assurer l'éclairage public dans une perspective de mobilité des personnes handicapées (normes à respecter) et les économies d'énergie (loi GRENELLE 1). Les communes doivent concilier les deux impératifs et apprécier les zones où seront privilégiées la circulation et la mobilité et celles où sera privilégié l'impératif des économies d'énergie.

Il n'y a pas de corrélation entre éclairage et sécurité routière. Tout comme peu d'études démontrent l'incidence de l'éclairage public sur la sécurité (80 % des cambriolages ont lieu de jour).

En cas d'accident, le principe même de la responsabilité est acquis. Un usager/administré peut solliciter l'indemnisation de son préjudice à partir du moment où il peut démontrer qu'il trouve son origine dans tout ou partie d'une défaillance. La cadre général prévoit que chaque situation est étudiée au cas par cas.



Le Maire a un devoir d'information quant à l'extinction de l'Eclairage Public sur sa commune.

La norme 13201, norme non obligatoire, est relative aux performances photométriques de l'éclairage public concernant les besoins visuels des usagers de la route et considère les aspects environnementaux liés à l'éclairage public.

Une lampe se caractérise par plusieurs points :

- sa puissance électrique
- son flux lumineux
- sa température de couleur (KELVIN)
- le spectre lumineux (rayonnement électro-magnétique)

territoire  
d'énergie  
GARD - SMEG

### CHARGÉ DE MISSION ECLAIRAGE PUBLIC

Jean-Pierre ILLY  
07.70.01.95.16

jeanpierre.illy@territoireenergiegard.fr



TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG  
4 Rue Bridaine  
30 000 NIMES  
04.66.38.65.75  
<https://www.territoireenergiegard.fr/>



territoire  
d'énergie  
GARD - SMEG



LES ETATS GENERAUX  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
DANS LE GARD

27 JANVIER 2023

GARRIGUES SAINTE EULALIE

Compte rendu des tables rondes

Pour sa 1ère édition, la journée des Etats Généraux de l'Éclairage Public dans le Gard s'est déroulée au Foyer Communal de Garrigues Sainte Eulalie le 27 janvier 2023. Elle a réuni près de 300 élus des communes gardoises venus écouter les différents experts et échanger sur les solutions permettant aux communes de réduire les factures énergétiques et contrer les nuisances lumineuses liées à l'éclairage public.



L'animation de cette journée des Etats Généraux de l'Éclairage Public a été assurée par Guillaume MOLLARET, Journaliste indépendant et Président du Club de la Presse du Gard.

## L'accueil

Tour à tour, Monsieur Roland CANAYER, Président de TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG, Vice-Président de la FNCCR et Maire de Molières-Cavaillac, Monsieur Didier KIPLINSKI, Maire de Garrigues Sainte Eulalie et Monsieur Jean-Paul BOYER, Vice-Président du Secteur 9 à TERRITOIRE d'ENERGIE GARD-SMEG ont accueilli les participants, intervenants et partenaires de TE30. Monsieur CANAYER a souligné l'importance d'une gestion respectueuse de l'environnement et plus économe de l'éclairage public face aux enjeux environnementaux et à la crise de l'énergie qui impactent fortement les finances des collectivités locales.



## Le cadre général de l'éclairage public en France

Wilfried KOPEC, Chef du Département « autres infrastructures en réseau » de la FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies est une association qui accompagne et aide les collectivités à gérer le service public en réseau.

L'éclairage public, représentant 40 % de la consommation de l'électricité des communes, est au cœur des préoccupations des élus et ce pour 3 raisons :

- Le réseau est vieillissant. 40 % des approximativement 11 000 000 points lumineux en France ont plus de 25 ans ;
- Le réseau est coûteux. S'il n'existe pas d'obligation réglementaire d'éclairer les communes, les communes qui décident d'éclairer ont des responsabilités et donc une obligation d'entretenir le parc. Les coûts de maintenance, entre 15 et 30 € le point lumineux, varient selon plusieurs critères : la simple maintenance curative, la maintenance préventive ou/et l'intégration du géoréférencement (obligatoire dès 2026 dans le milieu rural).
- Le réseau détériore l'environnement. En 2018, un arrêté cadre est paru contre les nuisances lumineuses.

Les Maires, au titre de pouvoir de police du Maire, ont la responsabilité de sécuriser les déplacements des citoyens. En cela, la lumière y est pour beaucoup. Il doit pourtant faire attention aux finances publiques et à la biodiversité.

Pour se faire, il dispose de moyens tels que la modification du régime de fonctionnement de l'éclairage public. La coupure de nuit, extinction, ne doit pas être un dogme car il entraînerait un service non rendu aux administrés. La commune se doit de faciliter la vie sociale et économique de tout un chacun.

Aussi, la coupure de nuit doit être envisagée comme un outil et pour cela, de nombreuses solutions techniques s'offrent aux édiles afin de faire cohabiter lumière et biodiversité tout en favorisant les économies d'énergie (les horloges astronomiques, le mode éco de LINKY, etc.). L'avantage des horloges est qu'elles sont pilotables à distance et qu'elles permettent la télésurveillance. Technologiquement, les solutions sont nombreuses :  
 - la gradation qui permet de baisser l'intensité de l'éclairage en cours de nuit ;  
 - la détection de présence ;  
 - le photovoltaïque.

Si les Schémas Directeurs d'Aménagement Lumière (SDAL) étaient autrefois plus axés sur l'esthétisme des luminaires, aujourd'hui, ces SDAL sont principalement dirigés vers la réflexion du pilotage de l'éclairage public et l'importance pour les communes de s'équiper de matériel de qualité avec des appareils qui soient maintenables.

Plusieurs solutions de financement :

- Un financement porté par ACTEE (LUM'ACTE). Il finance les études principalement ;
- Le Fonds vert qui finance la transition énergétique dont l'éclairage public ;
- La Banque des Territoire qui pratique l'Intracting, soit un prêt dont le remboursement est calculé sur les économies d'énergie réalisées.



## TABLE RONDE 1

Extinction, abaissement, solutions techniques et financements



Didier KIPLINSKI  
Maire de Garrigues Sainte Eulalie



Christine PUJOL-NOEL  
Directrice Territoriale Gard-Lozère de la Banque des Territoires



Pierre ROSSIGNOL  
Président de l'Association Française de l'Éclairage (A.F.E.)



Sebastien VAUCLAIR  
DARKSKYLAB

## TABLE RONDE 2

La biodiversité



Jocelyn FONDERFLICK  
Chargé de mission faune du Parc National des Cévennes



Samuel BUSSON  
Spécialiste Biodiversité, CEREMA



Cyrille ANGRAND  
Chef de service Environnement et Forêt à la DDTM du Gard



Pierre LUCCHINI  
Maire de Moulézan, Vice-Président de Nîmes Métropole, délégué aux énergies renouvelables, à la transition et la sobriété énergétique

## TABLE RONDE 3

Responsabilités des élus



Gilles GUILLAUD  
Préfecture du Gard



Julie MERCIER  
Maire de LE GARN



Philippe RIBOT  
Président de l'association des Maires du Gard, Maire de Saint Privat des Vieux



Samuel DYENS  
Avocat au Barreau de Nîmes, Avocat associé - Cabinet Goutal, Allibert & Associés, Maître de conférences associé à l'université, Responsable de l'Institut de Droit Public du Barreau de Nîmes

“ Wilfried KOPEC, FNCCR  
 La coupure de nuit comme outil, c'est oui, comme un dogme pur et simple, c'est non ”



## TABLE RONDE 1 : extinction, abaissement, solutions techniques et financements

Christine PUJOL-NOEL

La Banque des Territoires a pour vocation d'accompagner le secteur public local sur les sujets de transformation et de transition écologique et environnementale. Le financement de la Banque des Territoires n'est pas sous forme de prêt, c'est une avance qui se rembourse par la mise en place d'actions de performances énergétiques. Quelque soit la collectivité (Syndicat Mixte, Commune, etc..) le taux et le dispositif s'appliquent de la même façon. La Banque des Territoires se cale pour déterminer le montant qui va être attribué pour accompagner le programme de rénovation.

Pierre ROSSIGNOL

Ce qui est important pour l'Association Française de l'Éclairage, c'est d'avoir un éclairage public raisonné. La technologie de la LED permet d'abaisser, de gérer le flux photométrique sur la voirie et non sur la nature. Dans le cadre de la loi Handicap 2, l'éclairage des Personnes à Mobilité Réduite, l'A.F.E. est intervenue afin de passer d'un niveau de 50 lux en tout point à 20 lux moyen permettant ainsi de niveler l'éclairage en fonction des besoins réels.

Certaines lumières sont plus impactantes sur la biodiversité. Il existe plusieurs paramètres de l'éclairage public, comme l'usage ou le temps de fonctionnement. L'extinction seule de l'éclairage n'est pas suffisante, le niveau d'éclairage est également à prendre en considération. Il est important de réfléchir au vrai usage de la lumière comme éclairer du haut vers le bas.



S'il est pertinent de penser que les ampoules LED sont plus efficaces, c'est à dire plus économes en énergie, ce sont aussi celles qui ont un impact plus considérable sur l'environnement et sur le sommeil de l'être humain. L'extinction est une bonne chose, mais l'important est de savoir quelle est la qualité de la lumière et le moyen de réduire les nuisances lorsqu'elle est allumée.

© DARKSKYLAB

Le Fonds vert est une aide destinée à financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

- Cette aide se traduit par :
- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
  - des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
  - des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

**14 millions d'euros sont destinés au département du Gard chaque année pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public.**